

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Dénomination** : AMUNDI CREDIT EURO
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS
- ▶ **Commercialisateur** :

Groupe Crédit Agricole, Amundi, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear (à l'exception de la part N qui n'est pas admise en Euroclear). Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les obligations de la zone euro, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer sur 3 ans l'indice Barclays Euro-Aggregate Corporate.

- ▶ **Indicateur de référence** :

L'indice Barclays Euro-Aggregate Corporate (cours de clôture et coupons réinvestis) est composé de titres obligataires émis en Euro par des émetteurs privés (industriels, financiers et utilities) dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégorie de notation investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

Le fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro.

Le fonds est composé à plus de 50 % d'obligations privées émises en Euros appartenant à l'univers « Investment Grade » au sens des agences de notation (correspondant à une notation minimale de BBB- dans

l'échelle S&P et de Baa3 dans l'échelle Moody's).

Le solde sera composé de titres gouvernementaux appartenant aux pays membres de l'OCDE.

Le fonds offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de 2 axes de performance comprenant 6 sources de valeurs ajoutées :

- ✓ Gestion du risque de taux :
  - Gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
  - Gestion des positions sur la courbe des taux

L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux et de devises. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux et les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

- ✓ Gestion du risque de crédit :
  - Gestion de l'exposition globale au risque crédit
  - Gestion de l'allocation sectorielle
  - Sélection émetteur
  - Choix de titres

L'approche pour la gestion du risque systématique et l'allocation sectorielle est de type « top down », et « bottom up » pour la sélection des émetteurs et le choix de titres.

#### **Actifs utilisés :**

- **Actions :** Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en actions des sociétés des Etats membres de l'OCDE. En effet, dans certaines circonstances de marché, il peut être plus opportun d'être positionné sur l'action que sur la dette d'un même émetteur.
- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**
  - L'univers d'investissement du fonds est centré sur les obligations « Investment Grade » émises en euro.
  - Le fonds pourra investir dans tous types d'obligations.
  - Les investissements seront réalisés à plus de 50 % sur des obligations privées émises en Euros.
  - Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations libellées en devises de pays de l'OCDE ou de l'Union Européenne hors zone Euro. Ces positions feront alors l'objet d'une couverture du risque de change.
  - Le FCP est autorisé à investir jusqu'à 25% de son actif en Asset Backed Securities (ABS) et Mortgage Back Securities (MBS), titres admis aux négociations sur des marchés considérés comme réglementés ou non, étant entendu que le total des investissements réalisés par le FCP sur les marchés non réglementés –tant en ABS et MBS qu'en autres valeurs- ne peut dépasser 10% de son actif net global.
  - Le fonds pourra investir dans des obligations non OCDE émises en euros dans la limite de 10%.
  - Les instruments du marché monétaire peuvent également être un support d'investissement d'attente, en cas de souscriptions importantes dans le fonds
- **Parts et actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**
  - Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM européens coordonnés ou français principalement pour gérer la trésorerie du fonds.

Pour investir sur les différents marchés, le fonds utilise les instruments financiers suivants : dérivés, dérivés

intégrés, et acquisitions et cessions temporaires de titres. La sensibilité est gérée activement dans une fourchette [+2,+8].

Utilisés dans le cadre de l'objectif de gestion de l'OPCVM, les dérivés et les titres intégrant des dérivés ont pour objet de couvrir et/ou d'exposer l'OPCVM aux risques actions, de taux, de change, de crédit, de volatilité. Ils sont également utilisés pour reconstituer une exposition synthétique à la volatilité.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres ont pour objet la gestion de la trésorerie de l'OPCVM et l'optimisation de ses revenus.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

#### ► **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

##### • Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)** : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages parfois complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité du fonds sera comprise entre de +2 et + 8. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

##### • Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié aux stratégies d'arbitrage mises en œuvre** : Les stratégies d'arbitrage consistent à profiter d'écarts de cours anticipés entre marchés, titres ou instruments en cas de correction des incohérences de marchés constatées. Cette technique de gestion repose sur la mise en place simultanée de positions vendeuses et acheteuses qui, en cas d'évolution défavorable desdits arbitrages (hausse des opérations

vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), peut engendrer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.
- Risques accessoires :
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs plus particulièrement les personnes morales souhaitant surperformer le marché obligataire de la zone euro à travers une exposition au risque crédit.

- part I : plus particulièrement destinée aux personnes morales ;
- part I2 : plus particulièrement destinée aux très grands institutionnels ;
- part P : plus particulièrement destinée aux très grands institutionnels ;
- part N : plus particulièrement destinée aux OPCVM d'Amundi

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : 1,00% maximum
		Part I2 - C : Néant
		Part N - C : 3,00% maximum
		Part P - C : 1,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : Néant
		Part I2 - C : Néant
		Part N - C : Néant
		Part P - C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM et fonds d'investissement	Part I - C : 0,70 % l'an TTC maximum
		Part I2 - C : 0,25 % l'an TTC maximum
		Part N - C : 0,45 % l'an TTC maximum
		Part P - C : 1,20 % l'an TTC maximum
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Part I - C : 20,00% maximum par an de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence
		Part I2 - C : Néant
		Part N - C : Néant
		Part P - C : 20,00% maximum par an de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence
<b>Commission de mouvement :</b> perçue par le dépositaire  ***** Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ***** Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

#### ► Commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence du portefeuille (l'indice Barclays Euro-Aggregate Corporate). Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut durer 1, 2 ou 3 ans.

La performance de l'OPCVM est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

A l'issue de chaque année :

- si l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (Cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé de l'OPCVM.
- si l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la troisième année : le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté au niveau de l'actif valorisé de l'OPCVM (après prélèvement d'une provision le cas échéant), et une nouvelle période d'observation de 1 à 3 ans démarre.

Dans le cas où l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Le point de départ de la première période d'observation correspond à la date d'instauration de la commission de surperformance sur l'OPCVM soit le 1er juillet 2009 pour la part I et le 2 juillet pour la part P. La première période se terminera au plus tôt 1 an après l'instauration de la commission de surperformance, soit le jour d'établissement des dernières valeurs liquidatives des part I et P du mois de juin 2010.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 ou à 15h00 pour les demandes des seuls OPCVM nourriciers. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats:** Amundi, CACEIS BANK FRANCE, agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL - Le Crédit Lyonnais

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.*

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

► **Caractéristiques des parts :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part I - C	FR0000446288	Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 Part(s)	Personnes morales
Part I2 - C	FR0010628644	Capitalisation	Euro	2 Part(s)	1 Part(s)	Plus particulièrement les très grands institutionnels
Part N - C	FR0010888792	Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Plus particulièrement les OPCVM d'Amundi
Part P - C	FR0010775429	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Plus particulièrement les très grands institutionnels

► **Décimalisation :**

Part I - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part I2 - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part N - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part P - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

► **Valeur liquidative d'origine :**

Part I - C : 7 622,45 euros

Part I2 - C : 5 000 000,00 euros

Part N - C : 5 000 000,00 euros

Part P - C : 100,00 euros

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre 1992

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mai 1991. Il a été créé le 24 mai 1991.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

*Amundi*

*Service Clients*

*90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.*

*Date de publication du prospectus : 21 novembre 2011*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010775429

Devise de référence: EUR

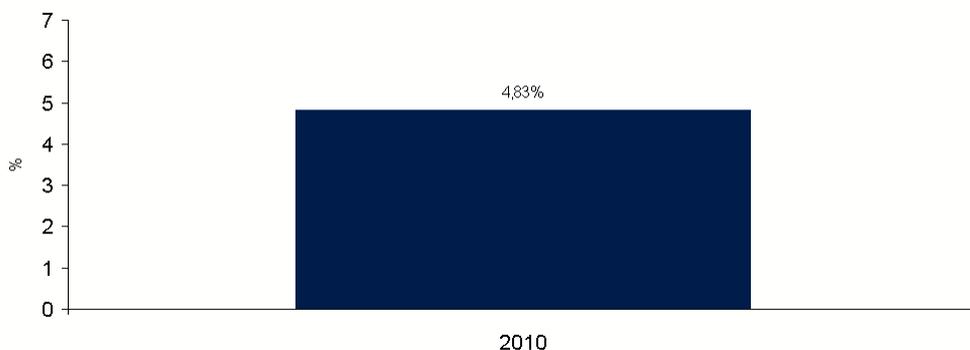
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AMUNDI CREDIT EURO - P</b>	4,83%	-	-
<b>100% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)</b>	4,75%	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,75%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,10%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,85%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

19/05/11

**PARTIE B STATISTIQUES**

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0000446288

Devise de référence: EUR

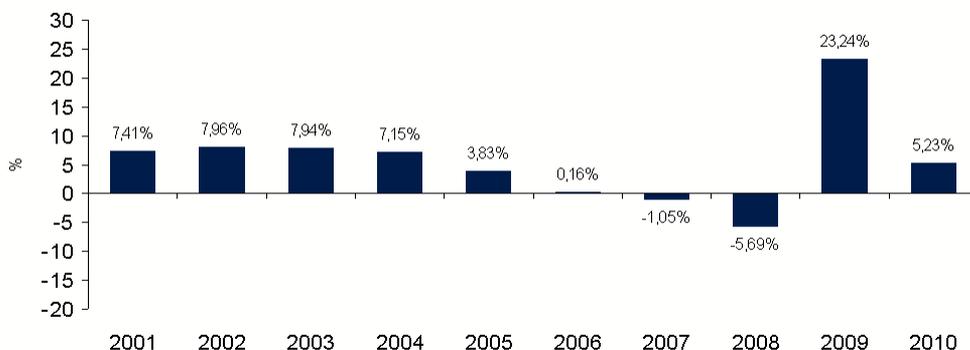
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)

**■ PERFORMANCES AU 31/12/10**



**■ PERFORMANCES AU 31/12/10**

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AMUNDI CREDIT EURO - I</b>	5,23%	6,94%	3,92%
<b>100% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)</b>	4,75%	5,26%	3,24%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,47%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	-0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	-0,11%
Commissions de mouvement	0,10%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,46%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

19/05/11

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010628644

Devise de référence: EUR

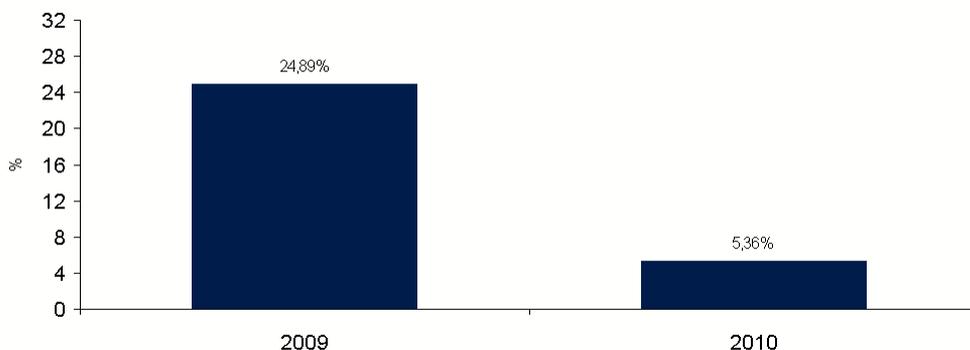
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AMUNDI CREDIT EURO - I2</b>	5,36%	-	-
<b>100% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)</b>	4,75%	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,23%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,10%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,33%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

19/05/11

**PARTIE B STATISTIQUES**

Affectation des résultats / Code ISIN  
FR0010888792

Devise de référence: EUR

**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)

**PERFORMANCES AU 31/12/10**

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AMUNDI CREDIT EURO - N</b>	-	-	-
<b>100% BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE (E)</b>	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,10%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,40%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

19/05/11